Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 085-258502962-20250624-D076_COS240625-DE

D076-COS240625

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Miguel CHARRIER, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Patrice PAGEAUD; Isabelle CADOU, Mauricette MAUREL, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Noël VERDON, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Lionel GAZEAU, Christian GUENION, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Claude DURAND, Damien GRASSET

Excusés représentés :
Yoann GRALL représenté par Stéphane CHIFFOLEAU
François PETIT représenté par Marie-Laure GIRAUDET
Xavier BERNARD représenté par Patricia ROUVREAU
Pascal MORINEAU représenté par Philippe BRIAUD
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Sonia GINDREAU représentée par Pascal MONEIN
Alain ROCHEREAU représenté par Chantal BILLE
Jérôme CARVALHO représenté par François HUGO
Anthony BONNET représenté par Yvonnick BOLTEAU
Jean-Marie GRIMAUD représenté par Gérard GALLARD

Excusés ayant donné pouvoir :
Thierry RICHARDEAU ayant donné pouvoir Damien GRASSET
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Anne AUBIN-SICARD
Gisèle SEWERYN ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Adeline AUBERGER ayant donné pouvoir à Lionel GAZEAU

Excusés :
Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Sabine ROIRAND, David BELY, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Manuel GUIBERT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Loïc CHUSSEAU, Joël MONVOISIN, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Jean-François FRUCHET, Arnaud PRAILE, Xavier BILLAUD, Anne BOISTEAU-PAYEN, Christophe HOGARD, Jean-Louis LAUNAY

Date de convocation : 12 juin 2025
Membres en exercice : 62
Présents : 32
Votants : 36

Création d'un emploi non permanent de chargé de communication numérique et digitale (H/F) pour mener à bien une opération ou un projet identifié – 2025 à 2027 (en application des articles L 332-24, L 332-25 et L 332-26 du CGFP)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-24, L332-25 et L332-26,

Vu le budget adopté par délibération n°D177-COS171224 du comité syndical en date du 17 décembre 2024,

Vu la délibération D080 en date du 14 juin 2022 relative à l'instauration du RIFSEEP au sein de Trivalis,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au comité syndical de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'en application des articles L332-24 à L332-26, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 085-258502962-20250624-D076_COS240625-DE

Considérant que la procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet mentionné ci-dessous,

Monsieur le président propose la création d'un emploi de chargé de communication numérique et digitale (H/F) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour mener à bien le projet suivant :

DIRECTION COMMUNICATION – ANIMATION - PREVENTION				
Description du projet : - la refonte technique du site internet de Trivalis et de l'application Trivaoù - le développement de la communication interne intégrant la mise en place d'outils et un réseau de relais en interne - le développement de la présence digitale, pour promouvoir les actions du syndicat sur les réseaux sociaux et ainsi améliorer la visibilité de Trivalis - l'animation du site Vendée Transitions (en partenariat avec le Sydev, Vendée Eau et le Département de la Vendée) en produisant des contenus (texte et image) dans le respect de la charte éditoriale du site.				
L'événement déterminant la fin de la relation contractuelle sera constitué par la mise en service du nouveau site internet de Trivalis, la mise en place des outils de communication interne et une visibilité renforcée (hausse significative du nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux) A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.				
Emploi / Besoin	**Catégorie / Grade**	**Niveau de rémunération (minimum - maximum)**	**Nombre de postes**	**Durée prévisionnelle**
Chargé de communication numérique et digitale (H/F)	B Rédacteur	IM373-IM550	1	20 mois

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans et prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- **Créer** l'emploi de chargé.e de communication numérique et digitale non permanent en contrat de projet susmentionné, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- **Crée** l'emploi de chargé.e de communication numérique et digitale non permanent en contrat de projet susmentionné, à temps complet et à raison de 35 h hebdomadaires,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : 1er Vice-président de Trivalis

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).